

CAPL n°2 du 14 novembre 2011

Déclaration liminaire

Monsieur le Président, Vous réunissez ce jour la commission administrative paritaire n°2 en formation conjointe afin d'examiner la liste d'aptitude pour l'accès au grade de contrôleur des finances publiques au titre de l'année 2012.

FO DGFIP 03 tient à vous rappeler que les règles de sélection définies dans la note de service doivent être respectées et il est hors de question de voir un dossier ne pas être sélectionné pour une question d'âge : que l'agent soit trop jeune ou « trop âgé » ! Chaque agent méritant doit avoir la certitude que son dossier est recevable et sera examiné impartialement dans le cadre de cette CAP.

Nous observons également que les candidats pré-sélectionnés ont un rapport motivé pour justifier votre prise de position. Nous vous demandons de faire de même pour justifier qu'un dossier est classé « très bon ou B », ou « à revoir »

Lors de vos réunions d'information des agents qui postulent aux listes d'aptitude vous leur avez affirmé que la notation n'était pas un fait déterminant pour la sélection. Or, dès la remise de vos tableaux de classement aux élus de cette CAP, on voit bien que la notation est très importante dans le choix. De plus, l'apparition soudaine sans réellement de détail d'entretiens de motivation pour les agents de la filière gestion publique apparaît comme un moyen de démotiver les agents qui s'y rendent sans savoir réellement ce qui les attend.

FO DGFIP 03 dénonce l'application quasi systématique des pratiques et règles de gestion de l'ex DGI. La liste d'aptitude proposée ce jour n'échappe pas à la règle ! Si seulement c'était pour le bien des agents, nous en serions ravis mais ce n'est malheureusement pas le cas.

Aussi, nous allons vous prouver que l'administration n'a pas tenu ses promesses, ou tout au moins les promesses de son Directeur Général qui nous a fait miroiter le tant célèbre « gagnant-gagnant »

⇒ **Appel de candidature** : les directions locales prenaient la peine d'avertir les agents remplissant les conditions statutaires par lettre individuelle, rendez-vous maintenant sur Ulysse et tant pis si vous passez à côté de la date...

⇒ **Examen de la valeur professionnelle** : la prise en compte de la valeur professionnelle passe maintenant de 3 à 5 ans.

⇒ **Propositions au plan local** : le classement des lauréats était auparavant fait en CAP Locale par les membres de cette CAP, il est maintenant effectué par le Directeur après la



Section FO DGFIP de l'ALLIER



CAP !!! Le fait du Prince ? ? ? Exit les représentants des personnels, place aux courtisans !
Pour **FO DGFIP 03**, ceci est purement **INADMISSIBLE!**

⇒ **Affectation géographique** : en filière gestion publique, les lauréats de cette liste d'aptitude de C en B avaient l'assurance d'être affectés dans leur département d'origine. Gage d'un maintien de la cellule familiale dans une zone géographique restreinte, cette mesure permettait à tout le monde de postuler sans devoir craindre un déménagement forcé, le tout rappelons le, pour seulement quelques points d'indice et quelques euros de plus par mois... En maintenant les règles de l'ex DGI pour tout le monde, **cette affectation sera nationale dès 2013**, ce ne sera plus une affectation sur des postes offerts car les agents devront même obligatoirement participer au mouvement général de mutation pour l'année 2013. **Gare aux demandes incorrectement remplies, la Direction Générale en profitera pour les affecter d'office là où elle le souhaite !**

FO DGFIP a bien essayé de faire appliquer de nouvelles règles lors des groupes de travail mais les autres organisations syndicales se sont empressées de botter en touche... pas touche au système DGI.

C'est ainsi que l'on se retrouve dans les services avec une multitude d'agents au dernier échelon d'AAP1 car ces derniers ne veulent pas prendre le risque de devoir quitter leur famille pour gagner quelques euros de plus et attendent une fin de carrière avec comme seul objectif le « formidable » 8^{ème} échelon qui leur permettra après inscription sur tableau d'avancement et donc des années d'attente, d'obtenir 14 points d'indices ! **Lamentable !**

Le droit au retour dans le département répondait à une véritable attente de la part de ces agents et l'administration, avec ses alliés de circonstance, leur ont purement et simplement refusé ce droit ! Son but étant d'aller vite au moindre coût, et de ne pas faire de vague : **l'objectif a été collectivement atteint !** Tant pis pour les agents !!!

C'est pourquoi, en renouvelant leur soutien aux positions **FO DGFIP** lors des dernières élections, les agents de la DDFIP de l'Allier ne se sont pas trompés et exigent que leurs revendications en matière de règles de gestion aboutissent et que le résultat soit :

Le meilleur pour tout le monde !

BULLETIN D'ADHESION



NOM : PRÉNOM :

Pour la filière fiscale n°DGI :

GRADE :

AFFECTATION :
déclare adhérer au Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques (F.O. – DGFIP)

Fait à le
(signature)

→ **66 %** de la cotisation syndicale est déductible du montant de l'impôt sur le revenu